

**VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres

composant le conseil 33
 en exercice 33
 présents 25
 présents par procuration 7
 absent excusé 0
 absent 1

O B J E T

Personnel communal - Convention de mise à disposition des fonctionnaires du service Police municipale pour nécessités de service avec la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée (CAPV) -- Signature de l'avenant n°13.

Le 30 janvier 2020, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire le 24 janvier 2020, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental.

PRESENTS : M. Thévenot, Mme Lardaud, M. Surie, Mme Krawczyk, M. Vignaux, Mme Bonneau, M. Marcuzzo, Mme Bitterli, MM. Barnier, About, Dachez, Pelerin, Mmes Umnus, Besnard, Brassat, Fayot Da Cunha, M. Pillet, Mme Oziel, M. Naudet, Mme Cogné, M. Morot-Sir, Mmes Béro, Thierry, M. Desrivières.

PRESENTS PAR PROCURATION : M. Verna à Mme Bonneau, Mme Fréret à M. Thévenot, M. Humeau à M. Marcuzzo, Mme Dulas à M. About, Mme Guilloux à M. Naudet, M. Studzinska à M. Surie, Mme Baas à Mme Béro.

ABSENT : M. Hocini

SECRETARE : M. Pelerin

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

095-219505989-20200130-DEL2020013009-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/02/2020

Affichage : 06/02/2020

EXPOSE DES MOTIFS

La Communauté d'Agglomération Plaine Vallée remet à la disposition des communes les personnels transférés de Police Municipale ainsi que les nouveaux agents qu'elle est amenée à recruter dans le cadre d'une bonne organisation du service.

Par délibération en date du 23 juin 2005, il a été conclu avec la CAVAM une convention dans le but de fixer les modalités collectives de mise à disposition des agents de Police Municipale.

L'article 2 de la convention dresse la liste des agents mis à disposition.

Il est prévu que toute modification sur le nombre d'agents soit intégrée par voie d'avenant.

Suite aux mouvements enregistrés en 2019, il convient de réactualiser les effectifs de la Police Municipale.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire à signer l'avenant d'actualisation n°13.

PAR CES MOTIFS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n°A 15-592-SRCT du Préfet du Val d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « Plaine Vallée » à compter du 1^{er} janvier 2016, suite à la fusion de la CAVAM et de la CCOPF,

VU les délibérations en date du 23 juin 2005 relatives au transfert du service de la Police Municipale et à la signature des conventions de mise à disposition du personnel titulaire et non titulaire,

VU la délibération en date du 31 janvier 2019 autorisant la signature de l'avenant d'actualisation n° 12,

VU l'avis de la Commission des Finances locales, Budget de la Ville, Administration générale, Personnel, Logement, Fêtes et Cérémonies du 23 janvier 2020,

SUR le rapport de M. Le Maire,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n°13 relatif à la convention de mise à disposition des fonctionnaires du service de la Police Municipale pour nécessités de service avec la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée (CAPV).

M. le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le **06 FEV. 2020**
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **06 FEV. 2020**

Affiché et/ou notifié le : **06 FEV. 2020**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.